

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 65/2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Samedi 5 Aout 2023

CAMION FOOD TRUCK

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par Monsieur LAYRISSE Julien en date du 3 Mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement du Domaine Privé lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 :

Monsieur LAYRISSE Julien, La Fabrique Gourmande, sis 152 Avenue de Rimiez – 06100 NICE, est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révoable, devant la salle des Plans – 06510 CARROS dans le cadre d'un anniversaire organisé par Madame LEVAK Stéphanie locataire de la salle des Plans le 5 aout 2023.

➤ Occupation du domaine public :

- Samedi 5 Aout 2023 de 10h00 à 18h00:

Article 2 :

Monsieur LAYRISSÉ Julien prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 :

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 5 :

Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 27,00 € (vingt sept euros).

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 5 Juillet 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,

Ludovic OTHMAN

